

CHAPITRE 1 : INTRODUCTION

L'introduction fait référence au cadre juridique de la *Loi sur la sécurité incendie*, à la nature et à la portée des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie et aux responsabilités confiées aux autorités régionales et locales des municipalités régionales de comté (MRC). Ainsi, les dispositions législatives viennent préciser le contenu et les modalités d'établissement d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie, la mise en place d'un calendrier de réalisation, la procédure d'attestation de conformité et son entrée en vigueur.

1.1 LE CONTEXTE DE LA RÉFORME

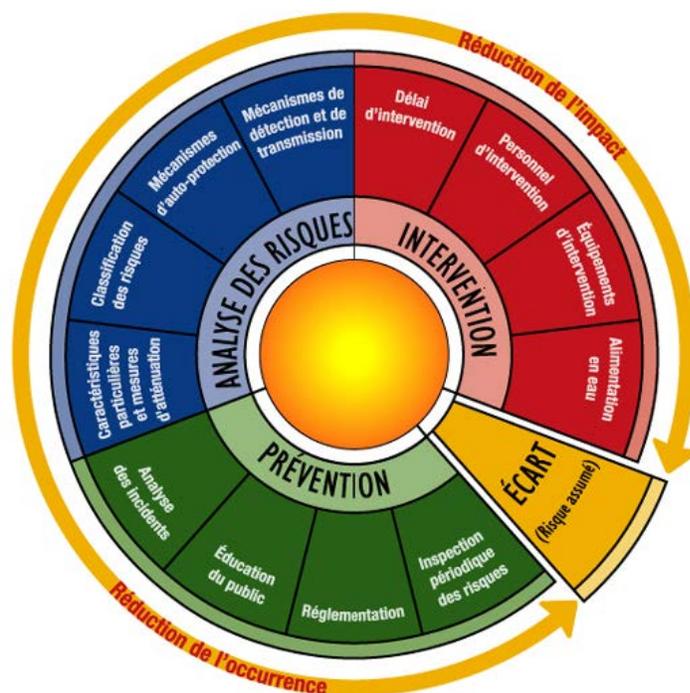
En juin 2000, le gouvernement du Québec adoptait la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q., 2000, c.20) par laquelle les autorités régionales municipales ou les municipalités régionales de comté (MRC) du Québec allaient devoir élaborer un schéma de couverture de risques. Au cours de l'année 2001, le ministre de la Sécurité publique publiait ses Orientations ministérielles en matière de sécurité incendie de manière à s'assurer que les principes et les grands objectifs qui ont présidé la réforme soient pris en compte par les administrations municipales régionales dans l'élaboration de leur schéma de couverture de risques respectif. Par cette réforme, les municipalités sur le territoire québécois ont été invitées à répondre aux deux grandes orientations suivantes : « *réduire de façon significative les pertes attribuables à l'incendie et accroître l'efficacité des services de sécurité incendie* ». À cet égard, le ministre de la Sécurité publique a fixé, dans ses Orientations ministérielles, les huit objectifs suivants que les municipalités doivent tenter d'atteindre :

- Objectif 1 :** Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.
- Objectif 2 :** En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.
- Objectif 3 :** En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.
- Objectif 4 :** Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.
- Objectif 5 :** Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.
- Objectif 6 :** Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.
- Objectif 7 :** Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.
- Objectif 8 :** Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

1.2 L'IMPLICATION POUR LES AUTORITÉS MUNICIPALES

Le processus de planification devant mener à l'établissement d'un schéma de couverture de risques s'inscrit dans une perspective de gestion des risques représentée par l'illustration ci-dessous.

Essentiellement, l'exercice demandé aux autorités régionales consiste en une analyse des risques présents sur leur territoire, de manière à prévoir des mesures de prévention propres à réduire les probabilités qu'un incendie survienne (réduction de l'occurrence) et à planifier les modalités d'intervention pour limiter les effets néfastes lorsqu'il se déclare (réduction de l'impact). Ces trois dimensions – l'analyse des risques, la prévention et l'intervention – forment donc la charpente sur laquelle prendront tantôt appui les autres éléments du modèle. Elles sont à la fois complémentaires et interdépendantes. Les actions mises en œuvre par les instances municipales ou régionales doivent donc viser autant la prévention, l'analyse des risques et l'intervention afin d'obtenir un bon niveau de protection contre l'incendie.



Suivant ce principe de gestion de la sécurité incendie, il est donc demandé à chacune des autorités régionales de réaliser, en premier lieu, un inventaire des ressources humaines, financières et matérielles en sécurité incendie disponibles à l'échelle régionale et, en second lieu, un inventaire des risques présents et à couvrir sur son territoire. Par la suite, l'autorité régionale devrait être en mesure, par la superposition de ces deux exercices, de déterminer les forces et les faiblesses des SSI et de proposer des actions régionales et locales couvrant les trois dimensions du modèle de gestion

(prévention, analyse des risques et intervention), et ce, afin de doter les citoyens du territoire d'un niveau de service acceptable en sécurité incendie.

1.3 LE CONTENU DU SCHÉMA ET LES ÉTAPES DE RÉALISATION

L'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie* détermine les éléments à inclure au schéma. Il se lit comme suit :

« Le schéma de couverture de risques, qui intègre les déclarations de risques visées à l'article 5, fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire et précise leur localisation. Il fait également état du recensement et de l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées, des ressources humaines, matérielles et financières qui leur sont affectées par les autorités locales ou régionales ou par des régies intermunicipales ainsi que des infrastructures et des sources d'approvisionnement en eau utiles pour la sécurité incendie. Il comporte, en outre, une analyse des relations fonctionnelles existant entre ces ressources et une évaluation des procédures opérationnelles.

Le schéma détermine ensuite, pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire qui y est définie, des objectifs de protection optimale contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et des ressources disponibles. Il précise également les actions que les municipalités et, s'il y a lieu, l'autorité régionale doivent prendre pour atteindre ces objectifs de protection en intégrant leurs plans de mises en œuvre.

Enfin, le schéma comporte une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés. »

Conformément à l'article 12 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC des Etchemins a produit un premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie à la suite d'un avis transmis par le ministre de la Sécurité publique en août 2005, dont la MRC a obtenu l'attestation de conformité le 7 juin 2006. L'attestation de conformité par le MSP a été délivrée à la MRC pour les feux de bâtiment.

Conformément à l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC des Etchemins a l'obligation de réviser le schéma de couverture de risques au cours de la sixième année suivant la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité.

Les articles 13 à 19 de la *Loi sur la sécurité incendie* édictent le processus et les obligations des autorités régionales et locales dans le cadre de l'élaboration du schéma de couverture de risques en sécurité incendie. La MRC des Etchemins a donc réalisé les étapes suivantes :

- La mise à jour du recensement des ressources en sécurité incendie ;
- La mise à jour de la classification des bâtiments selon les quatre catégories de risques sur son territoire ;
- La mise en place d'une procédure de vérification périodique ;
- Le bilan de la mise en œuvre du premier schéma ;
- La détermination des actions spécifiques afin de répondre aux objectifs de protection, ces actions étant insérées dans un plan de mise en œuvre approuvé par chaque autorité locale et/ou régionale ;
- Établir des stratégies afin de répondre aux exigences de la loi et des actions du PMO ;
- Une consultation auprès des municipalités et de la population.

1.3.1 L'intention de la MRC

Dans le cadre de la révision du schéma, la MRC des Etchemins s'est prononcée par la résolution numéro [REDACTED] en faveur de la démarche pour obtenir l'attestation de conformité pour les mêmes risques indiqués dans le premier schéma attesté, à savoir les incendies de bâtiment, de même que l'ajout de la désincarcération pour la municipalité de Lac-Etchemin.

1.4 L'ATTESTATION ET L'ADOPTION DU SCHÉMA

Les articles 18 à 31 de la *Loi sur la sécurité incendie* précisent la démarche à suivre pour l'obtention de l'attestation de conformité et l'adoption du schéma.

Ainsi, à la suite d'une consultation publique, et après avoir été dûment entériné par le conseil de la MRC des Etchemins, le projet de schéma révisé a été transmis au ministre de la Sécurité publique. Lorsque l'attestation de conformité sera délivrée par le ministre et à la suite de l'adoption du schéma révisé par le conseil de la MRC des Etchemins, les municipalités participantes et les pompiers pourront alors bénéficier de l'exonération de responsabilités prévue à l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

À noter qu'une fois en vigueur, le schéma pourra être modifié en fonction de l'évolution technologique, de modification du territoire, de l'augmentation de risques ou pour tout autre motif valable, pourvu qu'il demeure conforme aux Orientations ministérielles.

1.5 LE BILAN DE MISE EN ŒUVRE DU PREMIER SCHÉMA

Dans le présent document, la MRC prévoit faire état de l'avancement des objectifs et des actions fixés dans le premier schéma.

Le premier schéma de couverture de risques en incendie est entré en vigueur le 15 juillet 2006 et ce, à la suite de la publication d'un avis à cet effet.

Durant les huit (8) années de mise en œuvre du schéma, la MRC des Etchemins n'a transmis aucune demande de modification de son schéma.

La mise en place des plans de mise en œuvre du premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie a nécessité plus d'efforts que prévu. En effet, la mise en place des actions prévues au schéma de la MRC des Etchemins a entraîné les difficultés suivantes :

- Certaines échéances prévues au schéma n'ont pas été respectées en raison du manque de volonté de certaines autorités locales ;
- Le manque de connaissance ou une mauvaise compréhension de certaines actions de la part des élus et DSSI ont retardé ou empêché la réalisation d'action aux plans de mise en œuvre ;
- Le manque de collaboration, de disponibilité ou de participation des pompiers locaux a entraîné des retards de la mise en œuvre ;
- Des ressources financières insuffisantes pour la mise en œuvre des actions locales de certaines municipalités ;
- La planification des actions a nécessité davantage de temps que l'évaluation qui en avait été prévue à l'origine ;
- L'absence de coordonnateur ou de préventionniste a occasionné des retards pour répondre aux actions du schéma.

Ainsi, tout au long du présent document, la MRC des Etchemins a notamment fait un état de l'avancement des objectifs et des actions fixés dans le premier schéma tout en indiquant les objectifs qu'elle se fixe pour les cinq (5) prochaines années.